

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Mars 2021

L'an 2021 et le 15 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

**Présents** : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : HEBBINCKUYS Marie-Pierre, JACQUOT Marie, LASSUS Bernadette, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, LOPES GONCALVES José

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARTEL Eric à M. CAPON Philippe

Absent(s) : Mme FERRAND Claire, M. DERUMIGNY Antoine

### POUVOIR

Je soussigné M. MARTEL ERIC donne pouvoir à : M. CAPON Philippe

- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 15/03/2021
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents



#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 08/03/2021

Date d'affichage : 08/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Philippe CAPON

Le compte-rendu de la séance du 8 février 2021 est accepté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2020 - 2021/006**

**319 COMMUNE 321 ASSAINISSEMENT 341 LOTISSEMENT**

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - 2021/007**

**319 COMMUNE**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - 2021/008**

**341 LOTISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - 2021/009**

**321 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - 2021/010**

**319 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - 2021/011**

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 - 2021/012**

**REGULARISATION DU CHEMIN RURAL N°22 - 2021/013**  
**FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021 - 2021/014**  
**TRAVAUX BATIMENT DU BAR COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION - 2021/015**  
**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021 - 2021/016**  
**319 COMMUNE 321 ASSAINISSEMENT 341 LOTISSEMENT**

-----

**319 COMMUNE 321 ASSAINISSEMENT 341 LOTISSEMENT**  
**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2020**  
**réf : 2021/006**

Le Conseil Municipal,

Après le retrait du Maire de la salle du conseil, il s'est réuni sous la présidence de monsieur Gilles BOUTILLIER, 1er adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Patrick BOIVIN, Maire, après avoir présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**319 - COMMUNE**

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice 2020	Section Fonctionnement	287 224.63 €	354 141.48 €	<b>66 916.85 €</b>
	Section Investissement	56 691.88 €	369 969.33 €	<b>313 277.45 €</b>
Report de l'exercice 2019	Section Fonctionnement	0,00 €	72 374.66 €	<b>72 374.66 €</b>
	Section Investissement	189 864.01 €	0.00 €	<b>- 189 864.01€</b>
Résultat Cumulé (fin 2020)	Section Fonctionnement	287 224.63 €	426 516.14 €	<b>139 291.51 €</b>
	Section Investissement	246 555.89 €	369 969.33 €	<b>123 413.44 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>533 780.52 €</b>	<b>796 485.47 €</b>	<b>262 704.95 €</b>

**321 - ASSAINISSEMENT**

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de L'exercice 2020	Section Fonctionnement	34 137.53 €	40 245.94 €	<b>6 108.41 €</b>
	Section Investissement	54 448.28 €	13 442.39 €	<b>- 41 005.89 €</b>
Report de L'exercice 2019	Section Fonctionnement	0.00 €	1 150.11 €	<b>1 150.11 €</b>
	Section Investissement	0.00 €	46 902.68 €	<b>46 902.68 €</b>
Résultat Cumulé (Fin 2020)	Section Fonctionnement	34 137.53 €	41 396.05 €	<b>7 258.52 €</b>
	Section Investissement	54 448.28 €	60 345.07 €	<b>5 896.79 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>88 585.81 €</b>	<b>101 741.12 €</b>	<b>13 155.31 €</b>

**341 - LOTISSEMENT LA ROCHINERIE**

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de L'exercice 2020	Section Fonctionnement	146 124.31 €	0.00 €	- 146 124.31 €
	Section Investissement	10 309.44 €	133 280.31 €	122 970.87 €

Report de L'exercice 2019	Section Fonctionnement	0.00 €	30 498.45 €	30 498.45 €
	Section Investissement	0.00 €	70 806.88 €	70 806.88 €

Résultat Cumulé (Fin 2020)	Section Fonctionnement	146 124.31 €	30 498.45 €	- 115 625.86 €
	Section Investissement	10 309.44 €	171 657.91 €	161 348.47 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>156 433.75 €</b>	<b>204 087.19€</b>	<b>47 653.44 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de Gestion votés le 15 mars 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

4°) Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

**319 COMMUNE 321 ASSAINISSEMENT 341 LOTISSEMENT  
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020  
réf : 2021/007**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur les budgets primitifs de l'exercice 2020 ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclarent que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

**319 COMMUNE**  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**  
**réf : 2021/008**

Le Conseil Municipal,  
Réuni sous la présidence de Monsieur le maire, Patrick BOIVIN,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, ce jour,

Constatant que le compte administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur (2019) :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 98549.08 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 123 413.44 €
- un excédent total cumulé de 221 962.52 €

DECIDE d'affecter le résultat cumulé comme suit :

- en recettes de fonctionnement au compte 002 : 98 549.08 €
- en recettes d'investissement au compte 001 : 123 413.44 €

***A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)***

**341 LOTISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**  
**réf : 2021/009**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la nomenclature comptable M40,  
Vu les délibérations du 15 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 et portant affectation des résultats 2020,  
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 du service du lotissement chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement,  
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2021 équilibré en fonctionnement et en investissement comme suit :

- Section de fonctionnement : **180 230.73€**
- Section d'investissement : **239 453.02 €**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le trésorier de Neuillé-Pont-Pierre

***A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)***

**321 ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**  
**réf : 2021/010**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la nomenclature comptable M40,  
Vu les délibérations du 15 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 et portant affectation des résultats 2020,  
Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 du service d'assainissement chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement,  
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section d'exploitation : **42 509.81 €**
- Section d'investissement : **19 339.18 €**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le trésorier de Neuillé Pont Pierre,

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

### **319 COMMUNE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**réf : 2021/011**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu les délibérations du 15 mars 2021 portant adoption du compte administratif 2020 et portant affectation des résultats 2020,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 de la commune, chapitre par chapitre, tant la section de fonctionnement que celle d'investissement, ainsi que les opérations,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Budget Primitif 2021 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : **436 864.74 €**
- Section d'investissement : **256 379.45 €**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le trésorier de Neuillé Pont Pierre,

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

**réf : 2021/012**

Annule et remplace la délibération n°2020/054 du 9 novembre 2020

Monsieur le Maire rappelle que le conseil doit fixer les tarifs du service d'assainissement pour l'année 2021.

Cette redevance sera appliquée au 1er janvier 2021, l'usager devant obligatoirement les connaître avant la période de consommation (article L. 113-3 du code de la Consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs communaux de redevance d'assainissement collectif pour 2021 comme suit :

- Abonnement annuel : 105.80 € HT
- Prix au m3 : 2.179 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette décision.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

## REGULARISATION DU CHEMIN RURAL N°22

**réf : 2021/013**

Annulation et modification de la délibération n° 2019/040 du 09/09/2019 et n°2020/048 du 07/09/2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Chemin Rural n°22 lieu-dit "Le Margat" sur la commune de MARRAY a été déplacé depuis plus de 30 ans. Ce déplacement n'a jamais fait l'objet d'aucune contestation des autorités ni de quiconque depuis son exécution. Les terres libérées entre les parcelles n° A 250, A 251, A 68 et A 69 ont toujours été cultivées depuis 1963.

Le propriétaire du bien étant décédé, pour la succession de celui-ci nous sommes dans l'obligation de conserver le chemin actuel existant ou de remettre en état l'ancien chemin cadastré afin de procéder à la mise à jour du cadastre.

Les nouveaux acquéreurs souhaitent conserver le chemin actuel existant et de prendre en charge les frais résultants de cette affaire dans le même esprit des anciennes délibérations mais dans les termes réglementaires proposé par le notaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- Un acte d'échange entre les consorts GOUJON et la commune sans soulte  
Les consorts GOUJON vous cèdent les parcelles A 277 et 279 pour 09 a 71 ca  
Vous cédez aux consorts GOUJON les parcelles 264, 268 et 270 Pour 12 a 56 ca.
  
- Un acte d'échange entre Mme LANDOIS et la commune sans soulte  
Mme LANDOIS cède les parcelles A 272, 274 ET 275 pour 1 a 27 ca  
Vous cédez à Mme LANDOIS les parcelles A 266 et 269 pour 4 a 61 ca.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'accepter les actes d'échanges désignés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

## FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2021

**réf : 2021/014**

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux <b>sans modulation possible</b>	11,59 %	11,59 % ( pas de vote)
Taxe foncière <b>communale</b> sur les propriétés bâties (modulable): <b>Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous</b>	15,99 %	Taux 15,99 %
Taxe foncière <b>départementale</b> sur les propriétés bâties	16,48 %	

<b>Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)</b>		32,47% (=15,99 %+ 16,48 %)
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	38,98 %	Taux 38,98%

\*Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 15,99 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 38,98 %

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **TRAVAUX BATIMENT DU BAR COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION réf : 2021/015**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de travaux pour la rénovation des menuiseries du bâtiment communale du BAR présenté par Monsieur le Maire.  
Ces travaux sont estimés à 13 135 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une demande de subvention au titre de l'année 2021 auprès :

- du Conseil Départemental (FDSR),

La commune prendra à sa charge le solde de cette dépense d'investissement après déduction des diverses subventions reçues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ces travaux.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021

réf : 2021/016

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Association	Commune	Montant voté
CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	Joué-les-Tours	80.00 €
COMITE DES FETES	Marray	400.00 €
ENTRAIDE NEUVY-NEUILLE	Neuillé	150.00 €
PREVENTION ROUTIERE	Tours	200.00 €
SECTION DU RACAN CENTRE SECOURS N°16	Saint Paterne Racan	150.00 €
SPA	Luynes	210.00 €
BTP CFA Indre-et-Loire	Saint Pierre des Corps	80.00 €
EPICERIE SOLIDAIRE	Saint Paterne Racan	100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 370.00 €</b>

**A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)**

### Réunions du mois

#### Bâtiment le 10/02/21 :

Point des logements sociaux à Marray, d'après Val Touraine Habitat, ils sont suffisants nombreux et le Bâtiment situé « Place de la Poste » sera rénové prochainement.

Une construction peut être envisagé entre la Communauté de Communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan et l'ARS (Agence Régionale de Santé) avec un logement adapté pour personne âgée ou handicapée qui serait situé lotissement « La Rochinerie ».

#### Conseil communautaire le 11/02/21 :

Vote du budget et information sur les futures compétences « transport ».

#### Ecole le 18/03/21 :

Au cours des dernières année, les effectifs des enfants scolarisés sur le RPI est en baisse et cela continu, durant la quinzaine de mars 2021, une décision sera prise pour la fermeture d'une classe sur l'école de Chemillé-sur-Dême.

### Affaires diverses

Il n'a pas été apporté de remarques sur le PLU. Il sera approuvé en conseil communautaire mi-mai 2021.

Lotissement : L'agence ASK et ANWER s'occupe de la communication/publicité (diffusion internet) des terrains restant à vendre sur le lotissement « La Rochinerie ».

Un projet pour l'entraînement de chevaux sur un terrain de 15 m de diamètre situé au « Moulin du Buis » sera mis à disposition sous condition d'une convention entre la commune et la personne morale.

Assemblée de Marray : les conditions sanitaires actuelles (COVID 19) nous interdisent la plupart des prestations, seules les brocantes restent pour l'instant autorisées. Le conseil municipal décide de reporter cette manifestation à une date ultérieure.

Une réunion est prévue avec l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) sur le projet d'aménagement de la place du village afin d'étudier les possibilités financières/budgétaires.

Marché de producteurs : Dernière ligne droite, le planning est prêt, nous attendons ce marché avec impatience.

Séance levée à : 22 : 30

En mairie, le 02/04/2021  
Le Maire  
Patrick BOIVIN

